

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 4991-06 Séance du 13 OCT. 2006

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU CENTRE SOCIO CULTUREL BEL AIR CONCERNANT LES ACTIONS COLLECTIVES D'EDUCATION A LA PARENTALITE EN SALLE D'ATTENTE PMI A MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/I-4/03 du 8 décembre 2005,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue pour l'année 2006, au Centre Socio-Culturel Bel Air, une subvention d'un montant de 1 525 € pour participation à son projet
- Autorise le versement de cette participation
- Cette somme sera prélevée sur GO 22, nature 6574, Chapitre 41, Fonction 65, Enveloppe 61486.

